

CLYBOUW Réviseurs d'entreprises

Oosterveldlaan 246 B-2610 Anvers (Wilrijk) Tél. 0032(3)440 41 26 • 0032(3)443 72 90 Fax 0032(3)440 04 38 audit@clybouw.net

Health Care Without Harm Europe

Rapport du réviseur d'entreprises sur les comptes annuels clos le 31 décembre 2016

CLYBOUW Réviseurs d'entreprises



CLYBOUW Réviseurs d'entreprises

Oosterveldlaan 246 B-2610 Anvers (Wilrijk) Tél. 0032(3)440 41 26 • 0032(3)443 72 90 Fax 0032(3)440 04 38 audit@clybouw.net

Health Care Without Harm Europe -Association de droit néerlandais, Succursale en Belgique ("HCWH") Rue de la Pépinière 1 1000 Bruxelles

Rapport du réviseur d'entreprises à l'assemblée générale des membres de Health Care Without Harm Europe Association de droit néerlandais, succursale en Belgique ("HCWH") sur les comptes annuels pour l'exercice clos le 31 décembre 2016

Conformément au mandat conféré par le Conseil d'Administration, nous vous faisons rapport dans le cadre de notre mandat de reviseur d'entreprises. Le conseil d'Administration déclare que l'association n'a pas d'activités aux Pays-Bas et que la succursale belge ne contient que les activités de l'organisation. Le rapport inclut notre opinion sur les comptes annuels de la succursale belge.

Attestation sans réserve des comptes annuels, avec paragraphe explicatif

Nous avons procédé au contrôle des comptes annuels pour l'exercice clos le 31 décembre 2016, établis sur la base du référentiel comptable applicable en Belgique, dont le total du bilan s'élève à 627.688 EUR et dont le compte de résultats se solde par un bénéfice de l'exercice de 29.171 EUR.

L'établissement des comptes annuels relève de la responsabilité de l'organe de gestion. Cette responsabilité comprend: la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation sincère des comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs; le choix et l'application de règles d'évaluation appropriées ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

André CLYBOUW
Réviseur d'entreprises
Réviseur agréé pour les entreprises financières, les
entreprises d'assurances et les institutions de
retraite professionnelle
Professeur Lessius Hogeschool • KU Leuven

Arnaud CLYBOUW
Réviseur d'entreprises
Expert-Comptable
Master en Sciences Economiques Appliquées
Master en Droit
Master en Criminologie
Master en Notariat

Nicole LAMBERTS Francis BUYTAERT Expert-comptable - Conseil fiscal Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces comptes annuels sur la base de notre contrôle. Nous avons effectué notre contrôle conformément aux dispositions légales et selon les normes internationales d'audit (ISA) telles qu'adoptées en Belgique. Ces normes de révision requièrent que notre contrôle soit organisé et exécuté de manière à obtenir une assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives, qu'elles résultent de fraudes ou d'erreurs.

Conformément aux normes de révision précitées, nous avons tenu compte de l'organisation de la succursale en matière administrative et comptable ainsi que de ses dispositifs de contrôle interne. Nous avons obtenu de l'organe de gestion et des préposés de la succursale les explications et informations requises pour notre contrôle. Nous avons examiné par sondages la justification des montants figurant dans le bilan et le compte de résultats. Nous avons évalué le bien-fondé des règles d'évaluation et le caractère raisonnable des estimations comptables significatives faites par la succursale ainsi que la présentation du bilan et du compte de résultats dans leur ensemble. Nous estimons que ces travaux fournissent une base raisonnable à l'expression de notre opinion.

Pour mieux comprendre la position financière de la succursale et le champ de notre audit, les comptes annuels doivent être lus conjointement avec les points suivants :

a) HCWH est une association de droit néerlandais avec une branche en Belgique. En 2009, l'organisation a transféré toutes ses activités vers Bruxelles, Belgique. Depuis lors, l'association ne réalise plus d'activités aux Pays-Bas. Dès lors, l'association a chargé un réviseur belge d'auditer les comptes annuels belges en tant que les seuls comptes de l'association.

La succursale a été enregistrée au Carrefour des Entreprises.

b) Bien que notre audit n'a pas relevé des éléments qui nous feraient croire que les comptes annuels de la succursale seraient incomplets, l'audit des comptes annuels d'une succursale pose généralement des problèmes spécifiques au réviseur (voir la publication de l'Institut des Reviseurs d'Entreprises « Le rapport du Réviseur » 2/1988 page 38). Comme la publication l'indique, une succursale n'est pas une entité limitée dans le cadre de la comptabilité, sauf dans quelques secteurs soumis à une régulation spécifique. Ceci n'est pas le cas pour votre association. Par conséquent, il n'est pas toujours possible à déterminer si une transaction devait être enregistrée dans la comptabilité de la maison-mère ou la succursale. Donc, dans la plupart des cas, le réviseur ne sera pas capable d'exprimer une opinion sur le caractère complet de la comptabilité de la succursale. Cette situation plutôt technique est inhérente à un audit d'une succursale.

Opinion sans réserve

A notre avis et pour autant que l'on tient compte des éléments expliqués dans les paragraphes précédents, les comptes annuels clos le 31 décembre 2016 donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et des résultats de la succursale, conformément au référentiel comptable applicable en Belgique.



Paragraphe d'observation

Malgré des pertes significatives affectant la situation financière de l'association, les comptes annuels sont établis en supposant la poursuite des activités de l'association. Cette hypothèse n'est justifiée que dans la mesure où l'association continue à recevoir le soutien financier de ses partenaires ou accède à d'autres sources de financement. Les comptes annuels n'ont pas fait l'objet d'ajustements touchant à l'évaluation et à la classification de certaines rubriques du bilan qui pourraient s'avérer nécessaires si l'association n'était plus en mesure de poursuivre ses activités.

Anvers, 4 mai 2017

Clybouw Réviseurs d'Entreprises S.C.P.R.L.

Représenté par

André Clybouw

Gérant

COMPTES ANNUELS EN EUROS

Dénomination:

HEALTH CARE WITHOUT HARM EUROPE

Forme juridique:

Association étrangère privée avec établissement, agence, bureau, succursale en Belgique

Adresse:

Rue de la Pépinière

N°: 1

Boîte:

Code postal:

1000

Commune:

Bruxelles

Pays: Belgique

Registre des personnes morales (RPM) - Tribunal de Commerce de

Bruxelles, francophone

Adresse Internet:

Numéro d'entreprise

BE0820827856

Date du dépôt de l'acte constitutif ou du document le plus récent mentionnant la date de publication des actes constitutif et modificatif(s) des statuts.

01-08-2009

COMPTES ANNUELS approuvés par l'assemblée générale* du

04-05-2017

au

et relatifs à l'exercice couvrant la période du

01-01-2016

31-12-2016

Exercice précédent du

01-01-2015

au

31-12-2015

Documents joints aux présents comptes annuels:

Numéros des sections du document normalisé non déposées parce que sans objet:

Les montants relatifs à l'exercice précédent sont identiques à ceux publiés antérieurement.

A-asbl 5.1.1, A-asbl 5.2.1, A-asbl 5.2.2, A-asbl 5.2.3, A-asbl 5.3, A-asbl 5.4, A-asbl 5.6, A-asbl 5.7, A-asbl 6, A-asbl 8

LISTE COMPLÈTE avec nom, prénoms, profession, domicile (adresse, numéro, code postal et commune) et fonction au sein de l'association ou de la fondation des ADMINISTRATEURS ET COMMISSAIRES et, le cas échéant du représentant en Belgique de l'association étrangère

MOSHAMMER Hanns

Breitenseerstrasse 51/2/5 1140 Vienna **AUTRICHE**

Président du Conseil d'Administration

NICOLOPOULOU-STAMATI Polyxeni

Agias Filotheis Street 37 15237 Filothei **GRÈCE**

WILKS Michael

Winchester 1



ROYAUME-UNI

Administrateur délégué

SGARZI Davide

Via del Bosco 49 40068 San Lazzaro di Savena ITALIE

Administrateur



^{*} Par le conseil d'administration dans le cas d'une fondation / par l'organe général de direction dans le cas d'une association internationale sans but lucratif.

MISSION DE VÉRIFICATION OU DE REDRESSEMENT

Mentions facultatives:

- Dans le cas où des comptes annuels ont été vérifiés ou redressés par un expert-comptable externe ou par un réviseur d'entreprises qui n'est pas le commissaire, peuvent être mentionnés ci-après: les nom, prénoms, profession et domicile de chaque expert-comptable externe ou réviseur d'entreprises et son numéro de membre auprès de son Institut ainsi que la nature de sa mission:
 - A. La tenue des comptes de l'association ou de la fondation,
 - B. L'établissement des comptes annuels,
 - C. La vérification des comptes annuels et/ou
 - D. Le redressement des comptes annuels.
- Si des missions visées sous A. ou sous B. ont été accomplies par des comptables agréés ou par des comptables-fiscalistes agréés, peuvent être mentionnés ci-après: les nom, prénoms, profession et domicile de chaque comptable agréé ou comptable-fiscaliste agréé et son numéro de membre auprès de l'Institut Professionnel des Comptables et Fiscalistes agréés ainsi que la nature de sa mission.

Nom, prénoms, profession, domicile	Numéro de membre	Nature de la mission
	i	(A, B, C et/ou D)
COMFISGEST SCRI	70257706	
BE 0860.031.395		A
Rue de Bruxelles 221/2		В
1472 Vieux-Genappe		
BELGIQUE		
Représenté directement ou indirectement par		
EL HARCHI Saïd	30124863	
Comptable		
Rue de Bruxelles 221/4		
1472 Vieux-Genappe		
BELGIQUE		
CLYBOUW REVISEURS D'ENTREPRISES	B00162	
BE 0446.129.922	500102	С
Oosterveldlaan 246		
BELGIQUE		
Représenté directement ou indirectement par		
CLYBOUW Arnaud	A02273	
Reviseur d'Entreprise		
Liersesteenweg 246		
2610 Wilrijk (Antwerpen)		
BELGIQUE	on FC	R THE D.
	1 50	~ O.

BILAN APRÈS RÉPARTITION

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
ACTIF	7			,
ACTIFS IMMOBILISÉS		20/28	<u>10.685</u>	<u>7.567</u>
Frais d'établissement		20		
Immobilisations incorporelles	5.1.1	21		
Immobilisations corporelles Terrains et constructions Appartenant à l'association ou à la fondation en pleine propriété Autres Installations, machines et outillage Appartenant à l'association ou à la fondation en pleine propriété Autres Mobilier et matériel roulant Appartenant à l'association ou à la fondation en pleine propriété Autres Location-financement et droits similaires Autres immobilisations corporelles Appartenant à l'association ou à la fondation en pleine propriété	5.1.2	22/27 22 22/91 22/92 23 231 232 24 241 242 25 26	9.908 9.908 778 778	2.802 1.636 1.636 1.167
Autres Immobilisations en cours et acomptes versés		262 27	,,,	
Immobilisations financières	5.1.3/5.2.1	28	0	4.764
ACTIFS CIRCULANTS		29/58	<u>617.002</u>	<u>65.230</u>
Créances à plus d'un an Créances commerciales Autres créances dont créances non productives d'intérêts ou assorties d'un intérêt anormalement faible		29 290 291 2915		
Stocks et commandes en cours d'exécution Stocks Commandes en cours d'exécution		3 30/36 37		
Créances à un an au plus Créances commerciales Autres créances dont créances non productives d'intérêts ou assorties d'un intérêt anormalement faible		40/41 40 41 415	172.370 45.013 127.357	1
Placements de trésorerie	5.2.1	50/53		
Valeurs disponibles		54/58	444.395	49.953
Comptes de régularisation		490/1	237	15.277
TOTAL DE L'ACTIF		20/58	627.688	72.796



PASSIF	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précèdent
FONDS SOCIAL		10/15	<u>-43.866</u>	<u>-73.035</u>
Fonds de l'association ou de la fondation Patrimoine de départ Moyens permanents		10 100 101		
Plus-values de réévaluation		12		
Fonds affectés	5.3	13		
Résultat positif (négatif) reporté	(+)/(-)	14	-43.866	-73.035
Subsides en capital		15		
Provisions	5.3	16		
Provisions pour risques et charges		160/5		
Provisions pour subsides et legs à rembourser	et			
pour dons avec droit de reprise		168		445.000
DETTES		17/49	<u>671.553</u>	<u>145.832</u>
Dettes à plus d'un an Dettes financières Etablissements de crédit, dettes de location-financement et dettes assimilées	5.4	17 170/4 172/3		
Autres emprunts Dettes commerciales Acomptes reçus sur commandes Autres dettes Productives d'intérêts		174/0 175 176 179 1790		
Non productives d'intérêts ou assorties d'un in anormalement faible Cautionnements reçus en numéraire	atérêt	1791 1792		
Dettes à un an au plus Dettes à plus d'un an échéant dans l'année Dettes financières Etablissements de crédit Autres emprunts	5.4	42/48 42 43 430/8 439	497.125	145.832
Dettes commerciales		44	89.111	16.067
Fournisseurs Effets à payer		440/4 441	89.111	16.067
Acomptes reçus sur commandes		46	245.256	
Dettes fiscales, salariales et sociales		45	43.908	10.914
Impôts Rémunérations et charges sociales		450/3 454/9	10.464 33.444	4.297 6.618
Dettes diverses		48	118.850	118.850
Obligations et coupons échus, subsides à rembourser et cautionnements reçus en numéraire		480/8		
Autres dettes productives d'intérêts		4890		
Autres dettes non productives d'intérêts ou		4904	118.850	118.850
assorties d'un intérêt anormalement faible Comptes de régularisation		4891 492/3	174.428	110.000
				70 700
TOTAL DU PASSIF		10/49	627.688	72.796



COMPTE DE RÉSULTATS

		Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
Produits et charges d'exploitation Marge brute d'exploitation Ventes et prestations Chiffre d'affaires Cotisations, dons, legs et subsides Approvisionnements, marchandises, servic	(+)/(-) es et		9900 70/74 70 73	415.247	92.974
Rémunérations, charges sociales et pensions Amortissements et réductions de valeur sur fra d'établissement, sur immobilisations incorpore	ais	5.5	62	375.560	184.108
corporelles Réductions de valeur sur stocks, sur commancours d'exécution et sur créances commercial dotations (reprises) Provisions pour risques et charges: dotations (utilisations et reprises) Autres charges d'exploitation Charges d'exploitation portées à l'actif au titre de restructuration	des en es: (+)/(-) (+)/(-)		630 631/4 635/8 640/8	6.266	3.161
Résultat positif (négatif) d'exploitation	(+)/(-)		9901	33.421	-94.295
Produits financiers		5.5	75	2.075	1.118
Charges financières		5.5	65	6.326	2.252
Résultat positif (négatif) courant	(+)/(-)		9902	29.171	-95.429
Produits exceptionnels			76		
Charges exceptionnelles			66		
Résultat positif (négatif) de l'exercice	(+)/(-)		9904	29.171	-95.429



A-asbl 4

AFFECTATIONS ET PRÉLÈVEMENTS

		Codes	Exercice	Exercice precedent	
Résultat positif (négatif) à affecter Résultat positif (négatif) de l'exercice à affecter Résultat positif (négatif) de l'exercice antérieur reporté	(+)/(-) (+)/(-) (+)/(-)	9906 9905 14P	-43.865 29.171 -73.035	-73.035 -95.429 22.394	
Prélèvements sur les capitaux propres sur les fonds de l'association ou de la fondation sur les fonds affectés		791/2 791 792			
Affectations aux fonds affectés		692	1		
Résultat positif (négatif) à reporter	(+)/(-)	14	-43.866	-73.035	



ANNEXE ETAT DES IMMOBILISATIONS

	Codes	Exercice	Exercice précédent
IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8199P	XXXXXXXXX	23.410
Mutations de l'exercice Acquisitions, y compris la production immobilisée Cessions et désaffectations Transferts d'une rubrique à une autre (+)	8169 8179 /(-) 8189	14.149	
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8199	37.559	
Plus-values au terme de l'exercice	8259P	XXXXXXXXXX	
Mutations de l'exercice Actées Acquises de tiers Annulées Transférées d'une rubrique à une autre (+)	8219 8229 8239 /(-) 8249		
Plus-values au terme de l'exercice	8259		
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8329P	XXXXXXXXX	20.608
Mutations de l'exercice Actés Repris Acquis de tiers Annulés à la suite de cessions et désaffectations Transférés d'une rubrique à une autre (+)	8279 8289 8299 8309 /(-) 8319	6,266	
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8329	26.874	
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	22/27	<u>10.685</u>	
DONT			
Appartenant à l'association ou à la fondation en pleine propriété	8349	10.685	



		Codes	Exercice	Exercice précédent
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES				
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice		8395P	xxxxxxxxxx	4.764
Mutations de l'exercice Acquisitions Cessions et retraits Transferts d'une rubrique à une autre Autres mutations	(+)/(-) (+)/(-)	8365 8375 8385 8386	4.764	
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice		8395	0	
Plus-values au terme de l'exercice		8455P	XXXXXXXXX	
Mutations de l'exercice Actées Acquises de tiers Annulées Transférées d'une rubrique à une autre	(+)/(-)	8415 8425 8435 8445		
Plus-values au terme de l'exercice		8455		w
Réductions de valeur au terme de l'exercice		8525P	xxxxxxxxxx	
Mutations de l'exercice Actées Reprises Acquises de tiers Annulées à la suite de cessions et retraits Transférées d'une rubrique à une autre	(+)/(-)	8475 8485 8495 8505 8515		
Réductions de valeur au terme de l'exercice		8525		
Montants non appelés au terme de l'exercice		8555P	xxxxxxxxxx	
Mutations de l'exercice	(+)/(-)	8545		
Montants non appelés au terme de l'exercice		8555		
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE		28	<u>0</u>	



RÉSULTATS

	Codes	Exercice	Exercice précédent
PERSONNEL ET FRAIS DE PERSONNEL			
Travailleurs pour lesquels l'association ou la fondation a introduit une déclaration DIMONA ou qui sont inscrits au registre général du personnel Nombre total à la date de clôture Effectif moyen du personnel calculé en équivalents temps plein Nombre d'heures effectivement prestées	9086 9087 9088	9 5,7 10.189	2 2 3.453
Frais de personnel Rémunérations et avantages sociaux directs Cotisations patronales d'assurances sociales Primes patronales pour assurances extralégales Autres frais de personnel Pensions de retraite et de survie	620 621 622 623 624	282.473 55.157 37.929	153.300 31.211 -404
RÉSULTATS FINANCIERS			
Intérêts intercalaires portés à l'actif	6503		
Montant de l'escompte à charge de l'association ou de la fondation sur la négociation de créances	653		
Montant par solde des provisions à caractère financier constituées (utilisées ou reprises) (+)/(-)	656		



RÈGLES D'ÉVALUATION

RESUME DES REGLES D'EVALUATION

I. Principes généraux

Les règles d'évaluation sont établies conformément à l'arrêté royal du 30 janvier 2001 portant exécution du Codes des sociétés.

En vue d'assurer l'image fidèle, il a été dérogé aux règles d'évaluation prévues dans cet arrêté dans les cas exceptionnels

Ces dérogations se justifient comme suit :

Ces dérogations influencent de la façon suivante le patrimoine, la situation financière et le résultat avant impôts de l'entreprise:

Les règles d'évaluation [ont] [n'ont pas] été modifiées dans leur énoncé ou leur application par rapport à l'exercice précédent; dans l'affirmative, la modification concerne :

et influence [positivement] [négativement] le résultat de l'exercice avant impôts à concurrence de

milliers EUR

Le compte de résultats (a) [n'a pas] été influencé de façon importante par des produits ou des changes imputables à un exercice antérieur; dans l'affirmative, ces résultats concernent :

Les chiffres de l'exercice ne sont pas comparables à ceux de l'exercice précédent en raison du fait suivant :

(Pour que la comparaison soit possible, les chiffres de l'exercice précédent ont été redressés sur les points suivants) (Pour comparer les comptes des deux exercices, il faut tenir compte des éléments suivants) :

A défaut de critères objectifs, l'estimation des risques prévisibles, des pertes éventuelles et des dépréciations mentionnés ci-dessous, est inévitablement aléatoire :

Autres informations requises pour que les comptes annuels donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière ainsi que du résultat de l'entreprise :

II. Règles particulières

Frais d'établissement :

Les frais d'établissement sont immédiatement pris en charge sauf les frais suivants qui sont portés à l'actif :

Frais de restructuration :

Au cours de l'exercice, des frais de restructuration [ont] [n'ont pas] été portés à l'actif; dans l'affirmative; cette inscription à l'actif se justifie comme suit :

Immobilisations incorporelles :

Le montant à l'actif des immobilisations incorporelles comprend

milliers EUR

La durée d'amortissement de ces frais et du goodwill (est) (n'est pas) supérieure à 5 ans; dans l'affirmative, cette réévaluation se justifie comme suit :

Immobilisations corporelles :

Des immobilisations corporelles [ont] [n'ont pas] été réévaluées durant l'exercice; dans l'affirmative, cette réévaluation se justifie comme suit :

Amortissements actés pendant l'exercice :

Actifs	+	Méthode L (linéaire)	+	Base NR (non	(#)		Taux en %	+
VCCTTO	+	D (dégressive)	+	réévaluée)	·	Principal	+ Frais access	
	+	A (autres)	+	G (réévaluée)	34:	Min Max.	ED FO	K THE D
	+		+		***		MAL	
. Frais d'établissement	+		+		300		Ž M	€ +
	+		+		+:		Ρ.	114 +
. Immobilisations incorporelle	s+		+		*		BEDRIJES	
							OA 165	/2017

A-as

+		+		+		+		+			9.
+ 3.	Bâtiments industriels, admini-	+		+		+		*			+
+	stratifs ou commerciaux *	.+		+		+		*			+
+		+		+		+		+			+
+ 4.	Installations, machines et	+		+		+		*			+
+	outillage *	. +		+		+		*			+
+		+		+		+		*			+
+ 5.	Matériel roulant *	. +		+		+		*			+
+		+		+		+		*			+
+ 6.	Matériel de bureau et mobilier*	+	L	+	NR	+	20.00 - 33.33	₩.	20.00 -	33.33	+
+		+		+		+		*			
+ 7.	Autres immobilisations corp. * .	.+	L	+	NR	+	10.00 - 10.00	#	10.00 -	10.00	+
								_+			-+

* Y compris les actifs détenus en location-financement; ceux-ci font, les cas échéant, l'objet d'une ligne distincte.

Excédent des amortissements accélérés pratiqués, déductibles fiscalement, par rapport aux amortissements économiquement justifiés :

- montant pour l'exercice :
- milliers EUR
- montant cumulé pour immobilisations acquises à partir de l'exercice prenant cours après le 31 décembre 1983 :

milliers EUR

Immobilisations financières :

Des participations [ont] [n'ont pas] été réévaluées durant l'exercice; dans l'affirmative, cette réévaluation se justifie comme suit :

Stocks :

Les stocks sont évalués à leur valeur d'acquisition calculée selon la méthode (à mentionner) du prix moyen pondéré, Fifo, Lifo, d'individualisation du prix de chaque élément, ou à la valeur de marché si elle est inférieure :

- 1. Approvisionnements :
- 2. En cours de fabrication produits finis
- 3 Marchandises :
- 1 Immeubles destinés à la vente :

Fabrications :

- Le coût de revient des fabrications [inclut] [n'inclut pas] les frais indirects de production.
- Le coût de revient des fabrications à plus d'un an [inclut] [n'inclut pas] des charges financières afférentes aux capitaux empruntés pour les financer.

En fin d'exercice, la valeur de marché du total des stocks dépasse d'environ (Ce renseignement ne doit être mentionné que si l'écart est important).

Commandes en cours d'exécution :

Les commandes en cours sont évaluées [au coût de revient] [au coût de revient majoré d'une quotité du résultat selon l'avancement des travaux).

Dettes :

Le passif [comporte des] [ne comporte pas de] dettes à long terme, non productives d'intérêt ou assorties d'un taux d'intérêt anormalement faible : dans l'affirmative, ces dettes [font] [ne font pas] l'objet d'un escompte porté à l'actif.

Devises :

Les avoirs, dettes et engagements libellés en devises sont convertis en EUR sur les bases suivantes Les écarts de conversion des devises sont traités comme suit dans les comptes annuels :

Conventions de location-financement :

Pour les droits d'usage résultant de conventions de location-financement qui n'ont pas été portés à l'actif (article 102, par. ler de l'A.R. du 30 janvier 2001), les redevances et loyers relatifs aux locations-financements de biens immobiliers et afférents

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Il est important de préciser que la nature des réserves constituées antérieures à l'exercice 2009, provient principalus de l'Ass Health Care Without Harm Europe de droit Néerlandais (Maison Mère au Pays-Bas).
Health Care Without Harm Europe (Pays-Bas) est aussi une Association avec toutes les capacités juridiques.
L'association Health Care Without Harm Europe asbl situé à Bruxelles est active en Belgique depuis le premir août 2009 et alla est in la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro d'entreprise 3820.827.856.
La nature des activités de la succursale Health Care Without Harm Europe à Bruxelles est de fournir des intermations dans les des antérieures de santé et également de fournir des informations aux acteurs, décideurs qui entraînent un impact sur les voins de santérieures BEDRIJFSREVISOREN

4/05/2017

N°

A-asbl 7

régional et national.
La succursale est également en collaboration avec d'autres bureaux de Health Care Without Harm du monde, qui permet la prise de décision pour réduire l'impact des soins de santé sur l'environnement.

Contrats de subsides

Dès l'exercice 2013, l'association comptabilise l'intégralité des contrats de subsides par la méthodologie suivante:

I. - dans la rubrique autres créances sont comptabilisés les montants à recevoir suivant les contrats de subsides diminués des montants que l'association a effectivement reçus sur son compte bancaire; ceci implique que les autres créances sur les entités subsidiantes montrent à la date de clôture de l'exercice les montants que l'association doit encore recevoir suivant les modalités des contrats de subsides. Au cas où les subsides seront reçus sur un terme de plus d'un an, l'association classifie la partie à plus d'un an sur un compte « créances à plus d'un ans. Au cas où ce sont des montants à recevoir d'une organisation liée avec l'association, la partie à longue terme est classifié dans la rubrique « immobilisations financières ».

II. Sur un compte de régularisation (produits à reporter) sont comptabilisés les montants des subsides octroyés par les contrats mais qui n'ont pas été utilisés durant l'exercice et qui sont dès lors à reporter sur l'exercice suivant.

Dans les comptes de résultat se trouvent alors les montants des subsides qui ont été effectivement utilisés durant l'exercice.

IV. Sur un compte du passif (autres dettes) sont comptabilisé les subsides que l'association a reçu mais qui doivent être remboursés par l'association aux autorités subsidiantes (p.ex. à cause de la non utilisation des subsidies, des frais qui ne sont pas subsidiables suivant le contrat de subsides, ...).

Informations complémentaires

Affectation du résultat :

Résultat reporté de l'exercice précédent : (-) 73.035,26 EUR Résultat de l'exercice : (+) 29.170,65 EUR Résultat reporté : (-) 43.865,51 EUR

Ventilation des fonds reçus :

1- Subside la Commission Européenne : 371.653,51 EUR 2- Cotisations des membres : Néant 3- Contributions des membres : Néant 4- Contributions par d'autres organisations : 297.806,97 EUR 5- Dons : Néant 6- Autres : 10.205,17 EUR

